

## Quelques dates clés

28 décembre 2007	<b>Date de photographie du corps électoral.</b> C'est à cette date que la situation du salarié, de l'employeur ou du demandeur d'emploi est prise en compte pour l'inscription sur les listes électorales.
De décembre 2007 à mi-avril 2008	<b>Recueil des données prud'homales</b> permettant l'inscription de l'ensemble des électeurs sur les listes électorales.
Février et mars 2008	<b>Consultation des données prud'homales dans les entreprises :</b> chaque salarié peut vérifier qu'il est inscrit dans le bon collège, la bonne section et sur la bonne commune.
Du 1 <sup>er</sup> au 19 septembre 2008	<b>Envoi des cartes d'électeurs.</b>
A partir du 19 septembre	<b>Consultation de la liste électorale en mairie pendant 8 jours.</b>
Du 19 septembre au 20 octobre 2008	<b>Période pour exercer un recours gracieux auprès du maire</b> de la commune où on est inscrit (demande d'inscription, de radiation ou de modification sur les données prud'homales). La décision du maire peut être contestée devant le tribunal d'instance.
Du 21 octobre 2008 au 3 décembre 2008	<b>Période pour exercer un recours contentieux</b> (Demande d'inscription, ou de modification sur les données prud'homales) auprès du juge d'instance.
Du 19 au 26 novembre 2008	<b>Vote électronique par Internet</b> pour les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris.
Le 3 décembre 2008	<b>Scrutin, vote à l'urne, date limite de réception des votes par correspondance.</b> Le matériel de vote par correspondance sera envoyé à tous les électeurs à la mi-novembre 2008

Source : <http://www.prudhommes.gouv.fr>

# Les démarches à suivre pour aller voter

## L'inscription sur les listes électorales prud'homales

- Les salariés sont inscrits automatiquement par leurs employeurs.
- Les employeurs, y compris les particuliers employeurs, ont la faculté de s'inscrire sur les listes en remplissant le formulaire qui leur est envoyé à domicile.
- Les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire sur les listes via le dispositif d'actualisation de leur situation par Internet ou par téléphone ou par le renvoi de formulaires qui leur ont été directement adressés.

## Qui peut voter ?

Français ou étrangers, tous les salariés, les employeurs et les demandeurs d'emploi, inscrits sur les listes électorales prud'homales, peuvent voter, à condition de remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Etre ou avoir été sous contrat de travail de droit privé français ou être employeur de personnes sous contrat de droit privé français.
- Les non ressortissants français: la qualité d'électeur est ouverte à tous les individus titulaires d'un contrat de travail régi par le droit français.
- Ne pas être privé de ses droits civiques par l'effet d'une décision de justice.

## Pour qui voter ?

Le vote se fait dans le collège auquel appartient l'électeur : collège employeur ou collège salarié.

Les listes de candidats aux élections prud'homales sont généralement présentées par les organisations syndicales et patronales.

Les listes sont ensuite déposées dans chaque préfecture. En cas d'irrégularité, le Préfet peut refuser d'enregistrer la liste.

Source : <http://www.prudhommes.gouv.fr>